

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Novembre à 18 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Marc SAINTOT, Maire.

Date de la convocation : 20 Novembre 2023

Etaient présents : Les membres du conseil municipal étaient présents, à l'exception de Mme Cathy GAUDEFROYE et Mr Francis HELAINE, tous deux excusés.

Ordre du jour :

- Avis du Conseil sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Reversement FNADT Syndicat Intercommunal d'Eau Potable (SIEP) du Santerre
- Eglise : point travaux, financement, demandes de subventions
- Zones d'accélération des énergies renouvelables ZAEnR
- Questions diverses

Monsieur le Maire lit à l'assemblée le mot de remerciement de la famille BETRY suite au décès de Mr Gaston BETRY. Il fait également part d'un courrier de remerciement de la ligue contre le cancer concernant le chèque remis à l'association lors de la marche organisée pour octobre rose. Enfin, Monsieur le Maire communique un courrier de remerciement du club de gym pour la mise à disposition de la salle ainsi que pour la subvention qui lui est allouée.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le point concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables ne sera pas évoqué ce jour. En effet, cette question doit être étudiée en conseil communautaire.

1/ Avis du Conseil sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi)

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il convient d'émettre un avis concernant le projet de PLUi qui lui a été remis. Dans un 1^{er} temps cela ne concerne que le conseil municipal. Le projet sera présenté ultérieurement à la population lors de l'enquête publique. Le conseil s'est réuni préalablement afin d'étudier les documents.

Monsieur le Maire énonce que 4 avis sont possibles, à savoir :

- Avis favorable, dans ce cas la commune est d'accord sur le fond des éléments présentés,
- Avis favorable avec suggestions, ainsi les avis des communes seront présentés lors de l'enquête publique et il pourra être tenu compte des suggestions avant l'approbation.
- Avis favorable avec réserves, ce choix permet à la commune de s'exprimer mais contrairement aux suggestions, ce choix entraîne un nouvel arrêt de projet.
- Avis défavorable, dans cette hypothèse, la commune est en désaccord sur le fond des éléments présentés. Elle doit justifier cet avis. Ce choix conduit à un arrêt de projet.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'EMETTRE un avis favorable sur les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal qui la concernent directement ou la mutualisation à l'échelle intercommunale de la surface minimale de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021 - 2031 en émettant cependant les réserves ci-dessous :

- Suppression des îlots de verdure sur les parcelles cadastrées section ZK numéros 100, 008 et AD 217, 218.
- Extension de la zone d'activités concernant l'entreprise « IDE SERVICES » sur les parcelles cadastrées section ZK numéros 105, 107, 108 et 016.

La demande d'emprise s'élève à 9320m² (projet de bâtiments de stockage de produits et matériels agricoles).

En contrepartie, il est prévu un ajout d'îlots de verdure pour une surface de 15600m².

- Concernant les parcelles cadastrées section AD numéros 279a et 281, il est proposé de maintenir le parc existant par les propriétaires sur les surfaces respectives de 2130 et 926m², soit une emprise de 3056m².
- Les parcelles cadastrées section AD numéros 220 et 221 sont identifiées comme étant constructives sur le plan version papier reçu en Mairie, or cela ne semble pas pertinent selon les membres du conseil. En effet, il n'y a pas d'accès et surfaces sont trop petites.

Il apparait opportun, de les transformer en îlots de verdure, à savoir 774m² pour la parcelle cadastrée section AD numéro 220 et 646m² pour la parcelle cadastrée section AD numéro 221, soit une emprise de 1420m².

- Concernant la parcelle cadastrée section AD numéro 264, il convient de matérialiser l'îlot de verdure pour une emprise à déterminer (non significative).
- Concernant la parcelle cadastrée section AD numéro 33, il convient d'inclure l'habitation en zone ZA ; en effet, cette dernière va changer de destination pour devenir à usage professionnel (bureaux de l'entreprise Cadet).
- Un calvaire est à identifier au 12 rue de Mesnil sur la parcelle cadastrée section ZK numéro 60.

En définitive, la surface totale d'îlots de verdure en compensation proposée est de 20076m² permettant ainsi de répondre favorablement à la demande de l'entreprise Idé Services mais aussi aux futurs projets qui pourraient être déclinés par les entreprises Cadet et la Scierie Nobécourt. Ceux-ci ont été évoqués mais ne sont pas aboutis au jour du vote.

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

2/ Délibération relative au reversement du SIEP

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que lors des opérations de transfert de fonds au profit du SIEP, il est apparu que la subvention de FNADT avait, par erreur, été comptabilisée deux fois.

Le SIEP a donc délibéré pour un reversement à la commune du trop-perçu pour un montant de 111 589,80 €.

Aussi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de bien vouloir valider ce reversement.

Après délibérations, il est décidé, à l'unanimité des membres présents, de valider le remboursement du trop-perçu d'un montant de 111 589,80 €.

Monsieur le Maire en profite pour communiquer les informations suivantes :

- La clôture du château d'eau va être réalisée l'année prochaine, à la charge du SIEP,
- Concernant le problème de revêtement intérieur du réservoir qui cloque. Le SIEP mène une action en justice. En effet, l'entreprise en charge des travaux a fait faillite et nous sommes à la limite de l'expiration de la garantie décennale. La procédure est également assumée par le SIEP.
- Lors de la dernière réunion du SIEP 2 points majeurs sont ressortis, d'une part la mise en place d'un prix de l'eau raisonnée et la recherche d'autres points de captage.

3/ Eglise

Monsieur le Maire explique que les travaux se déroulent bien. La phase 1 devrait être achevée en mars.

Pour pouvoir continuer à payer les factures jusque-là il convient de prévoir des « restes à réaliser » au budget en effet, sans cela, les dépenses d'investissement sont bloquées à partir de la mi-décembre et jusqu'au vote du budget suivant.

Pour cela, il est donc proposé de prendre la modification budgétaire, suivante :

D'une part, à la **section investissement** :

Dépense :

Article 231 : + 389 000,00 €

Recette :

Article 1641 : + 389 000,00 €

Après délibérations, ces propositions sont acceptées à l'unanimité des membres présents.

Par ailleurs, il convient de procéder au choix des cadrans du clocher. Monsieur le Maire rappelle les différentes esquisses présentées lors de la réunion de chantier, à savoir des cadrans squelettes avec et sans ossature, des cadrans sur fonds et des cadrans style art déco.

A l'unanimité des membres présents le choix se porte sur la proposition n°4 (cadrans squelette sur cerceau sans ossature).

En outre, afin de pouvoir optimiser les demandes de subventions, il a été procédé à un réaménagement des différentes phases de travaux. Désormais la phase 1 comprend : le clocher et un prorata de la sculpture, la phase 2, la façade Nord, la phase 3 le 1^{er} étage du chevet et la phase 4 rez-de-chaussée du chevet, la terrasse basse, la façade Sud, le reste de la sculpture ainsi que le sondage et la purge des intérieurs.

Une économie de 10 000€ a pu être réalisée par rapport aux injections de résine derrière les plaques, qui seront plutôt goujonnées, et à l'échafaudage.

Les subventions obtenues sont de 150 000€ du Département et 125 000€ de la Région. Une 2^{ème} aide de la Région, pour 125 000 € sur la phase 2, dérogatoire, a été adoptée en COPIL et sera soumise au vote des élus régionaux courant Décembre. Le reste à charge pour la commune est donc de 83 170€ HT pour les phases 1,2 et 3 d'où la mise en place de prêts relais subvention et TVA.

La phase 4 serait quant à elle réalisée en 2026, et permettrait la réouverture de l'église au public. L'année 2025 serait une année blanche permettant d'apurer les prêts relais et de revenir vers la Région dans le cadre d'un futur dispositif.

Cependant comme la commune a d'autres projets, il conviendrait donc de réaliser un emprunt qui permettra de finaliser les travaux de l'église mais aussi réaliser d'autres investissements sans pour autant augmenter l'endettement de la commune (prêt mur de l'église à échoir).

Voici les différentes propositions :

BANQUE	MONTANT	DUREE	TAUX	Ech. Annuelles	Intérêts cumulés
Crédit Agricole	150 000€	15 ans	4,60%	14 063,26€	60 948,90€
Crédit Agricole	150 000€	17 ans	4,64%	12 949,53€	70 141 ,92€
Crédit Agricole	150 000€	20 ans	4,67%	11 701,91€	84 038,18€
Crédit Agricole	160 000€	15 ans	4,60%	15 000,81€	65 012,18€
Crédit Agricole	160 000€	17 ans	4,64%	13 812,83€	74 818,06€
Crédit Agricole	160 000€	20 ans	4,67%	12 482,04€	89 640,74€
Caisse d'Epargne	150 000€	15 ans	4,76%	14 048,82€	60 723,00€
Caisse d'Epargne	160 000€	15 ans	4,76%	14 984,76€	64 771,40€
La Banque Postale	160 000€	15 ans	4,24%	14 470,40€	57 150,22€
La Banque Postale	160 000€	17 ans	4,31%	13 325,52€	66 629,62€

A noter que la Caisse d'Epargne ne fait pas de proposition sur 17 ou 20 ans. La proposition de La Banque Postale vient tout juste de nous être transmise.

Etant donné que les prêts relais ont été souscrits auprès du Crédit Agricole, Monsieur le Maire propose de les recontacter afin que les offres soient actualisées.

Après délibérations, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents décidé de souscrire un emprunt de 160 000 €. Pouvoir est donné à Mr le Maire afin de négocier avec le crédit agricole. Il est convenu que l'emprunt sera souscrit auprès de l'établissement le moins disant.

Il est également donné pouvoir à Mr le Maire afin de solliciter le Département concernant le Fonds d'appui aux collectivités pour un montant de 132 141 € ainsi que l'Etat au titre de la DETR pour les phases 2, 3 et 4 (purge des intérieurs) pour un montant de 19 014 €.

De nouveaux prêts relais seront également à prévoir et seront présentés le moment venu mais les membres du conseil donnent déjà un accord de principe.

4/ Questions diverses

*Délégation SISCO : Au vu des obligations professionnelles de Mr le Maire, ce dernier ne peut se rendre aux conseils d'écoles qui ont lieu trop tôt. Aussi, il demande à ce que la délégation soit dévolue à Mme GAUDEFROY Cathy qui en est d'accord.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

*Travaux école : il a été demandé à la commune d'équiper le portillon de l'école d'une gâche électrique, un devis a été demandé à Mr Bruno.

*Petits travaux en cours ou à effectuer : un minuteur a été installé dans les toilettes de l'école, le ballon d'eau chaude et le vase d'expansion ont été changés chez les locataires. Des infiltrations au niveau de la douche ont été constatées, d'autres travaux seront à prévoir. Un plan d'évacuation aux normes a été installé dans la salle des fêtes.

* Mr Daudré porte à la connaissance du conseil la vitesse excessive rue d'enfer, malheureusement peu de solutions existent. Il conviendra d'y réfléchir.

*Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette année il est possible de mettre en place une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les agents de la commune. Le montant est proratisé au nombre d'heures effectuées, à savoir, 800€ pour David, 500€ pour Dorothee et 400€ pour Gaëtan. Cette demande doit passer par une saisine du comité technique du centre de gestion. L'assemblée étant d'accord, une délibération sera donc actée ultérieurement.

*Festivités 2023 : Marché de Noël le 02 Décembre et Arbre de Noël le 10 Décembre.

*Festivités 2024 : 19/01 vœux du Maire, 13/03 Après-midi des enfants, 23/03 Sortie au Sénat, 27 et 28/04 Brie en fête, 8/05 commémoration, 01/06 Fête du bois, 14/07 Fête nationale, 20/10 Repas des aînés, 11/11 commémoration, 07/12 Marché de Noël, 15/12 Arbre de Noël

La séance est levée à 19h45.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Marc SAINTOT

